AR Prefecture
017-200041614-20261110-2026D120-DE
Reçu le 12/11/2026

Aunis-Sud
Imagine la futuralité

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2026 D 120

Portant sur la renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain concernant la déclaration d'intention d'aliéner 017447 26 00033 (N°26U009)

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Vu la Loi N°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise à jour des principes d'aménagement, modifiée par les Lois N°86-841 et N°86-1290 des 17 juillet 1986 et 23 décembre 1986, traitant notamment de la réforme des instruments fonciers,

Vu le décret N°86-516 du 14 mars 1986 relatif notamment au Droit de Préemption Urbain modifié par le décret N°87-284 du 22 avril 1987,

Vu l'arrêté préfectoral N°13-1132-DRCTE-B2 du 30 mai 2013 portant fusion-extension entre la Communauté de Communes de Surgères et la Communauté de Communes Plaine d'Aunis en créant la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, et définissant les compétences communautaires,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud, comportant notamment sous le chapitre Aménagement de l'Espace Communautaire : « Etude, élaboration, modifications, révisions et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme prévoyant que cette compétence entraîne de plein droit l'exercice du Droit de Préemption Urbain,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Aunis Sud N°2026-07-19 du 28 juillet 2026 donnant délégation à Monsieur Christophe RAULT, Président, pour « exercer et/ou renoncer à exercer le droit de préemption urbain défini par le Code de l'urbanisme pour toutes les transactions inférieures à 200 000 € HT, après instruction des dossiers par les services compétents et en lien avec le Vice-Président en charge du développement économique »,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner 017447 26 00033 déposée le 12 octobre 2026 sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme *(GNAU)*, et enregistrée sous le N°26U009, par Maître Isabelle BURBAUD, notaire à Rochefort *(17300)*, concernant le bien cadastré section AH N°186 et AH N°187, d'une contenance cadastrale respective de 237 m² et 1 300 m², soit 1 537 m² au total, sis rue de la Chevalerie au Thou *(17290)*, et sur lequel a été édifié un bâtiment d'entrepôt d'une surface utile de 202,97 m²,

AR Prefecture

017-200041614-20261110-2026D120-DE
Reçu le 12/11/2026

Considérant qu'à ce jour la Communauté de Communes Aunis Sud ne porte pas de projet pouvant justifier l'exercice de son droit de préemption urbain concernant le bien objet de la DIA ci-dessus référencée,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
La Communauté de Communes Aunis Sud renonce à exercer son droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AH N°186 et AH N°187, d'une contenance cadastrale respective de 237 m² et 1 300 m², soit 1 537 m² au total, sis rue de la Chevalerie au Thou *(17290)*, et sur lequel a été édifié un bâtiment d'entrepôt d'une surface utile de 202,97 m²,

ARTICLE 2 :
Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :
- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur du Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis,
- A Maître Isabelle BURBAUD, Notaire à Rochefort.

Fait à Surgères,
Le 10 novembre 2026
Le Président,

Christophe RAULT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD

Télétransmission de la décision en préfecture :
sous le numéro : 017-200041614-20261110-2026D120-DE
le : 12 NOV. 2026
Date de publication *sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud :* 13 NOV. 2026

Auteur de l'acte : *Christophe RAULT, Président de la Communauté de Communes Aunis Sud.*

Délais et voies de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.